

Lecture par Couthon, au nom du comité de salut public, de la lettre des représentants du peuple au Port-de-la-Montagne (Toulon), lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Lecture par Couthon, au nom du comité de salut public, de la lettre des représentants du peuple au Port-de-la-Montagne (Toulon), lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 256;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35975_t2_0256_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

« Art. I^{er}. Deux commissaires de la trésorerie nationale arrêteront dans le jour les registres du citoyen Lecoulteux, ancien trésorier de la caisse de l'extraordinaire; ils constateront les fonds et effets restant en caisse, et ils les feront verser de suite entre les mains du caissier-général de la trésorerie, qui en fournira récépissé.

« II. Le citoyen Lecoulteux cessera tout recouvrement pour le compte de la république. La trésorerie nationale poursuivra la rentrée de tous les reliquats antérieurs au 1^{er} janvier 1793 dont le citoyen Lecoulteux était chargé.

« III. Le citoyen Lecoulteux dressera de suite son compte en partie double au bureau central de la comptabilité de la trésorerie nationale, sous la direction du chef de ce bureau, auquel il fournira les pièces comptables à l'appui, après les avoir données, il lui en sera fourni un récépissé au bas du bordereau desdites pièces.

« IV. La trésorerie nationale fournira les agents nécessaires au citoyen Lecoulteux pour dresser son compte dans la forme ci-dessus mentionnée » (1).

Ce décret est adopté.

46

[COUTHON], au nom du comité de salut public, communique à l'Assemblée plusieurs lettres. La première est des représentants du peuple au Port-de-la-Montagne, datée du 16 nivôse; ils mandent qu'ils exécutent les arrêtés du comité de salut public, des 4 et 7 nivôse, mais ils sont bien agréablement embarrassés : tous les soldats veulent partir pour les Pyrénées-Orientales; ils reçoivent à ce sujet une foule de pétitions, et ceux qui restent sont désespérés : 10500 hommes de bonnes troupes sont partis il y a huit jours pour Perpignan avec une nombreuse artillerie. Quatorze bâtimens ennemis sont entrés dans le port de Toulon, parmi lesquels se trouvent un brigantin espagnol, de 18 pièces de canon, chargé de boulets et autres munitions de guerre; la gabarre, la Moselle, enlevée du port par les ennemis, chargée de munitions de guerre et de 80 hommes d'équipage, ayant à son bord des officiers anglais qui rejoignoient leurs régimens : les autres sont des marchands chargés de comestibles (2).

[Port-de-la-Montagne, 16 niv. II. Au C. de S.P.] (3)

Hercule, dit-on, eut plus de peine à nettoyer les étables d'Augias qu'à dompter les lions et les

(1) P.V., XXIX, 192-193. Décret n° 7541. J. Débats, n° 480, p. 336; C. Eg., p. 105; J. univ., p. 6677; M.U., XXXV, 394. Mention dans J. Sablier, n° 1073; J. Lois, n° 473; Ann. patr., p. 1694; J. Perlet, p. 348; Abrév. univ., p. 1516; J. Paris, p. 1530.

(2) P.V., XXIX, 193.

(3) Arch. M. Guerre, Armée des Alpes et d'Italie. Reproduit dans AULARD, Recueil des Actes..., X, 78-80. Extraits dans Mon., XIX, 193; Débats, n° 480, p. 330; M.U., XXXV, 380; J. Matin, n° 525; Antiféd., p. 396; J. Mont., p. 488; C. Eg., p. 100; C. univ., 24 niv.; J. Paris, p. 1526. Mention dans Ann. patr., p. 1694; J. univ., p. 6666; J. Sablier, n° 1073; J. Lois, n° 472; F.S.P., n° 194; Bⁱⁿ, 23 niv.; Ann. R.F., n° 45; J. Fr., n° 476; Batave, 1336; J. Perlet, p. 346; Abrév. univ., p. 1512; Mess. soir, n° 513.

monstres. Pour nous, nous préférons mille fois de nouvelles redoutes à attaquer plutôt que d'être condamnés à purger ce sol impur et gangrené. Nous ne sommes entourés que de ruines, de supplices, de vengeances, de pleurs et de larmes, que la rage du désespoir, et non le repentir, fait répandre. La seule consolation que nous avons éprouvée depuis notre entrée dans cette ville est d'avoir reçu le décret de la Convention nationale du 4 nivôse, rendu sur votre rapport (1). L'armée est parfaitement contente, le soldat est tout joyeux que la Convention ait permis aux représentants, témoins de sa valeur, de l'élever au grade d'officier. Nous nous préparons à user de ce nouveau droit, et à décerner les récompenses nationales.

Nous avons reçu vos deux arrêtés en date des 4 et 7 nivôse (2), présent mois. Nous apportons la plus sérieuse attention à les mettre à exécution, mais nous sommes bien agréablement embarrassés. Tous les bataillons veulent partir pour les Pyrénées; ceux qui restent, certains que leurs camarades volent à de nouvelles victoires, sont désespérés de leur exclusion.

Nous recevons à ce sujet une foule de pétitions. Le général en chef Dugommier part aujourd'hui pour Perpignan, avec les généraux Miccas et La Barre. Nous avons envoyé à nos collègues Gaston et Cassanyès, près de l'armée des Pyrénées, tout ce dont nous avons pu disposer; mais l'armée d'Italie a aussi de grands besoins; les fourrages manquent partout.

10500 hommes de bonnes troupes sont partis, il y a huit jours, pour Perpignan, avec une nombreuse artillerie.

Dans les premiers jours de notre entrée, les patriotes enfermés sur le vaisseau le *Thémistocle* nous désignaient les plus coupables d'entre les rebelles, et nous ordonnions qu'on les fusillât sur-le-champ, ainsi que nous l'avons marqué par notre précédente lettre. Mais nous avons établi une Commission militaire pour juger ces infâmes scélérats. Nous avons composé cette Commission de braves sans-culottes parisiens, commissaires du pouvoir exécutif, et qui rappelés en exécution du décret, comptaient s'en retourner à Paris. Elle est en activité depuis deux jours et elle marche bien. Mais tous les chefs, tous les meneurs, tous les Marseillais réfugiés ici sont partis et se sont embarqués sur trois des plus beaux vaisseaux, sous le commandement du trop perfide Trogoft. Huit cent traîtres toulonnais ont déjà subi la mort.

Nous avons établi une autre Commission; elle est administrative; elle est divisée en trois sections : l'une est chargée de la police intérieure de la commune, l'autre de recueillir les biens des rebelles, et la 3^e de leur vente et adjudication.

Mais c'est principalement vers l'organisation de l'arsenal que nous avons porté tous nos soins et toute notre sollicitude. Nous avons fait dresser des états exacts de tout ce que les brigands nous ont laissé et de tout ce qui est échappé aux flammes.

Toutes les communes et les Sociétés populaires et les autorités constituées du Var ont envoyé des députés à l'armée pour la féliciter sur sa

(1) Voir AULARD, Recueil des Actes..., IX, 629.

(2) Voir AULARD, Recueil des Actes..., IX, 624 (arrêté n° 14) et 694 (arrêté n° 7).